

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 novembre 2011**

**2011 DAC 335** Subvention et convention avec la Société à Responsabilité Limitée STACCATO (17e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Société à Responsabilité Limitée STACCATO, dont le siège social est situé 3/5, rue Biot 75017 Paris, et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Société à Responsabilité Limitée STACCATO, dont le siège social est situé 3/5, rue Biot 75017 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à la Société à Responsabilité Limitée STACCATO, dont le siège social est situé 3/5, rue Biot 75017 Paris, pour l'aménagement des locaux de l'Européen. D04622

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 7.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris 2011, nature 2042, rubrique 33, ligne VE40003, Provision pour

subvention d'investissement au titre de la culture. Mission 900-10-99-010 n° d'individualisation  
11 V 00458 DAC.